



Mise en ligne : 13/05/2026

**PROCES VERBAL  
de la séance du 23 avril 2026**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
158	158	117	97	20

**Délégués titulaires présents :**

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	MALLING	SCHNEIDER	Sosthène
ALGRANGE	BAITICHE	Halim	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
ALGRANGE	SCHMITT	Hervé	MANOM	SCHMITT	Christopher
ANZELING	MOUGIN	Evelyne	MENSKIRCH	MONTEIRO	Guillaume
APACH	HAMMES	Christophe	METZERESCHE	KOPP ROUSSY	Claire
AUDUN-LE-TICHE	JANIEC	Laurent	METZERVISSE	LAGLASSE	Rodrigue
AUDUN-LE-TICHE	MIGRENNE	Fabrice	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BETTELAINVILLE	DIOU	Bernard	MONNEREN	MORTIMORE	Hervé
BOULANGE	HABERT	Sylvain	MONTENACH	PETIT	Richard
BOULANGE	RODICQ	Francis	MOYEUVE-GRANDE	GIORDANO	Clara
BRONVAUX	FISCHER	Mathieu	MOYEUVE-GRANDE	LACAVAL	François
BUDING	MARIE	Marie	NEUFCHEF	FOSSATI	Emilie
BUDLING	VANDENBON	Pierre	NILVANGE	MAILLARD	Alain
CHEMERY-LES-DEUX	GIL	Philippe	NILVANGE	PISU	Mattieu
DISTROFF	GUERDER	Luc	OTTANGE	GHIZZO	Antoine
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	UDRENNE	PEULTIER	Jean-Marie
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	REMLING	GALCON	Mathieu
FAMECK	EBERHART	Pascal	RETTEL	CURCIC	Gabriel
FAMECK	RODRIGUES	Denis	ROSSELANGE	VISCERA	Joseph
FAMECK	STEICHEN	Christian	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul
FLASTROFF	NADE	Xavier	RUSSANGE	BETTEGA	Walter
FONTOY	MAOUCHI	Fatah	RUSTROFF	JUNGER	Claude
FONTOY	SCHIBI	Jean-Pascal	SEREMANGE-ERZANGE	DOEBLE	Béatrice
FREISTROFF	HOPFNER	Carole	SEREMANGE-ERZANGE	VASCO	Pierre
GRINDORFF-BIZING	LANFRIT	Didier	SIERCK-LES-BAINS	MAILLARD	Anthony
GUERSTLING	GOUJON	Jean-Baptiste	STUCKANGE	ECHAVINS	Carine
HAVANGE	BLOT-KOEPPEERS	Rudy	THIONVILLE	CARDILLO	Anthony
HEINING-LES-BOUZONVILLE	STEUER	Frédéric	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
HOMBOURG-BUDANGE	CHAFFOIS	Hervé	THIONVILLE	KOPP	Sandrine
HUNTING	FOUSSE	Louis	THIONVILLE	SCHNEIDER	Brigitte
ILLANGE	BLOT	Didier	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	THIONVILLE	SIMEUR	Laurent
KEDANGE-SUR-CANNER	COILLIOT	Eric	THIONVILLE	STARCK	Cathy
KEMPLICH	JOLIVALT	Cindy	THIONVILLE	THONY	Patrick
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	THIONVILLE	ZANONI	Christiane
KIRSCH-LES-SIERCK	REPPLINGER	Pierre	TRESSANGE	FOUQUET	Pascal
KIRSCHNAUMEN	CORDEL	Martine	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
KLANG	SCHLOSSER	Frédéric	VALMESTROFF	ZORDAN	Jean
KNUTANGE	CORTELLI	Gaëtan	VAUDRECHING	CRONAUER	Patrice
KNUTANGE	MOCELLIN	Kévin	VITRY-SUR-ORNE	BERTANI	Joël
KOENIGSMACKER	ROESSLINGER	Arnaud	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian
KOENIGSMACKER	SALMON	Jean-Claude	VOLSTROFF	KOUN	Sébastien
KUNTZIG	BECKER	Patrick	WALDWISSE	DESCHAMPS	Jacques
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	YUTZ	MELEO	Guy
LUTTANGE	VELVERT	Martial	YUTZ	MERTZ	Christian
MAIZIERES-LES-METZ	CAEILLETE	Pascal	YUTZ	MEYER	Charles
MAIZIERES-LES-METZ	LUSARDI	Angelo	YUTZ	PERRIN	Olivier

**Délégués suppléants présents :**

ALGRANGE	ADAMINI	Maximilien	MONDELANGE	TRIVELLATO	Daniel
BRETTNACH	JULIEN	Jean-Michel	MOYEUVE-GRANDE	CARPENTIERI	Raphael
DALSTEIN	HARTENSTEIN	Jean-Marc	MOYEUVE-PETITE	CRISTINI	André
FILSTROFF	RUSMANN	Marc	NEUFCHEF	PAPA	Catherine
GUENANGE	BERTOLOTI	Michael	NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	MATHIEU	Eugène
HAUCONCOURT	EKEN	Bernard	OTTANGE	BERTONI	Gilles

MAIZIERES-LES-METZ	CARRELLI	Francesco	ROCHONVILLERS	DEMOL	Christophe
MAIZIERES-LES-METZ	HAUTER	René	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
MERSCHWEILLER	MAGRAS	Romain	THIONVILLE	HELLERINGER	Anne
MONDELANGE	JUNG	Antoine	YUTZ	SEPANS	Stéphanie

**Assistaient en outre :**

AUMETZ	M. le Maire	RANGUEVAUX	M. le Maire
AUMETZ	Mme la 1e Adjointe		

**Sont excusés et ont donné procuration :**

MM. Pierre HENRIOT à Christian MERTZ ; Claude SIEBENHALER à Charles MEYER ; Danielle DOSSIN à Guy MELEO ; Jean-Luc BALTLI à Christian MOUGIN ; Jean-Marie COLIN à Brigitte SCHNEIDER ; David GEHL à Christian STEICHEN ; Arnaud GAUDEY à Michael BERTOLOTTI ; Maxime WACHALSKI à Jean ZORDAN ; Jessica PICKEL à Raphael CARPENTIERI ; Jean-Paul DOR à Nadège KIEFFER ; Matthieu REBERT à Martine CORDEL

**Se sont excusés :** Les élus des communes de Terville, Richemont, Hunting et Florange, ainsi que Mesdames Dayana LOUIS, Jessica PICKEL, MM Rémy SADOCCO, Nicolas DE SANTIS, Jean-Charles LOUIS

**Assistait en outre, le personnel du syndicat :** MM ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; DURKALEC Mercedes ; RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 28 avril 2026. Les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur

---

Le Président sortant ouvre la séance à 18 H 15.

## **1 - Installation du nouveau comité**

Le Président sortant, M. Jean-Paul WEBER, a la charge d'installer le nouveau comité syndical. Compte tenu du nombre important de délégués (324), il propose de ne pas procéder à la lecture de la liste, et, invite l'assemblée à se reporter au procès-verbal qui sera transmis et reprendra exhaustivement cette liste en pièce jointe.

L'Assemblée valide cette proposition et le Président sortant déclare ces délégués installés dans leurs fonctions.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au doyen d'âge de l'assemblée qu'il appartient de présider l'élection du Président.

D'après les éléments en notre possession, le doyen d'âge est M. Guy MELEO de Yutz, né en 1950. Les membres du Comité sont appelés à confirmer que **M. Guy MELEO** est bien le doyen de l'assemblée.

Par ailleurs, les deux plus jeunes délégués voudront bien, conformément à l'usage, venir assister M. Guy MELEO dans sa tâche.

Il s'agit de :

- Mlle Clara GIORDANO de Moyeuvre-Grande
- M. Guillaume MONTEIRO de Menskirsch.

Les membres du Comité sont appelés à confirmer que Mlle GIORDANO et M. MONTEIRO sont bien les plus jeunes délégués de l'assemblée.

Le doyen d'âge et les deux plus jeunes délégués sont installés dans leurs fonctions.

M. WEBER cède la présidence de l'assemblée au doyen d'âge.

## **2 - Election du Président**

M. Guy MELEO, doyen d'âge et Président de séance déclare qu'il est très honoré de présider cette séance d'élection du Président du Syndicat Intercommunal SISCODIPE. Il procède à la lecture de la réglementation en vigueur :

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil Municipal ainsi qu'au Maire et ses Adjoints sont applicables au Comité Syndical ainsi qu'au Président et ses Vice-Présidents.

### **ARTICLE L 2122-2**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

### **ARTICLE L 2122-4**

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

#### ARTICLE L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

#### ARTICLE L 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

#### ARTICLE L 2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

#### ARTICLE L 2122-10

Le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Cette formalité étant accomplie, il déclare le scrutin ouvert et appelle les candidats à la présidence à faire acte de candidature.

Monsieur Jean ZORDAN fait, seul, acte de candidature à la présidence du syndicat.

1er Tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

M. ZORDAN obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

M. ZORDAN ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. ZORDAN prend la présidence de la séance et remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

Il annonce qu'il va être procédé à présent à la détermination du nombre de postes de Vice-présidents.

### **3 - Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cette disposition s'appliquant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Comité Syndical voudra bien fixer le nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à six, car il souhaite constituer un bureau de petite taille formant une équipe soudée et expérimentée, représentative du territoire. Il n'envisage pas de proposer la création de poste d'assesseurs, pour ne pas créer de disparités au sein du Bureau.

Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-présidents à six.

### **4 - Election des Vice-Présidents**

#### **Election du 1er Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 1ère Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seule Brigitte SCHNEIDER fait acte de candidature au poste de 1er Vice-président.

#### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

Madame Brigitte SCHNEIDER obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

Madame Brigitte SCHNEIDER ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée 1ère Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **Election du 2e Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 2ème Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seul M. Christian MOUGIN fait acte de candidature.

### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

M. Christian MOUGIN obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

M. Christian MOUGIN ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé 2<sup>e</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 3e Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 3<sup>ème</sup> Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seule Madame Nadège KIEFFER fait acte de candidature.

### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

Madame Nadège KIEFFER obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

Madame Nadège KIEFFER ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée 3<sup>e</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du 4e Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 4<sup>ème</sup> Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seul M. Guy MELEO fait acte de candidature.

### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

M. Guy MELEO obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

M. Guy MELEO ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé 4<sup>e</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 5e Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 5<sup>ème</sup> Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seul M. Christian STEICHEN fait acte de candidature.

### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

M. Christian STEICHEN obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

M. Christian STEICHEN ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé 5<sup>e</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 6e Vice-président**

M. le Président appelle les candidats à la 6ème Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seul M. Joseph VISCERA fait acte de candidature.

#### 1er tour de scrutin

Les délégués sont appelés à voter.

M. Joseph VISCERA obtient 126 voix sur 126 suffrages exprimés.

M. Joseph VISCERA ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé 6<sup>e</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **5 - Détermination du nombre d'assesseurs**

Monsieur le Président confirme sa volonté de ne pas faire élire d'assesseurs pour restreindre la taille du Bureau.

Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, renonce à la désignation d'assesseurs.

#### **6 - Election des assesseurs**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance en remerciant les délégués présents et les invite d'ores-et-déjà à bloquer la date du 6 mai pour la prochaine réunion du comité syndical.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 28 avril 2026  
Le Président  
Jean ZORDAN

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures

